

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 25*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Madame Marie-Danielle RICHARD*

ABSENTS : Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Thierry MARQUIS, Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

Ordre du jour

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 19 juillet 2021
- 1.2 Programme de travaux de restauration des cours d'eau sur le sous-bassin versant « Erdre Amont 44 » - convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - autorisation de signature

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 002/2021 - intégration des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA)
- 2.2 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 003/2021
- 2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2.4 Passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - adoption du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022
- 2.5 Collège Louis PASTEUR - subvention pour les voyages et les sorties scolaires pour l'année 2021
- 2.6 Gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité
- 2.7 Personnel communal - renouvellement de l'ouverture à titre non permanent d'un poste d'adjoint technique territorial
- 2.8 Personnel communal - rectifications du tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 et au 1^{er} août 2021

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Maintenance des installations de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation - marché public de services - consultation d'entreprises - autorisation d'attribution
- 3.2 Voirie - sécurisation des accotements de la voie communale au lieu-dit La Servièrre - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.3 Rue d'Ancenis - installation d'une clôture aux abords du musée L'Aventure BRAUD - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.4 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire 2021/2024 - signature d'une convention avec la commune de LE PIN la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales

- 4.2 Restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022 - prestation de fourniture de repas et prestations accessoires - adhésion au groupement de commandes ou lancement d'un marché public de services à l'échelle de VALLONS-DE-L'ERDRE - avis
- 5 Vie locale**
- 5.1 Association Éclats de voix de CANDÉ - mise à disposition de la Maison Communale des Loisirs
- 6 Aménagement du territoire**
- 6.1 Déclassement d'une portion d'un chemin communal et cession d'un plan d'eau communal au lieu-dit Rochementru (FREIGNÉ)
- 6.2 Cession des parcelles de terre cadastrées section E numéros 1345 et 1346 (rue des Forges - VRITZ) - proposition (rue des Forges - VRITZ)
- 6.3 Acquisition de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 (rue Saint-Maurice - FREIGNÉ)
- 6.4 Busage communal sur un terrain privé - convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales (régularisation) - signature
- 6.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 7 Patrimoine**
- 7.1 Cession du bien communal cadastré section I numéro 399 (2 rue des Marais - SAINT-SULPICE-DES-LANDES)
- 7.2 Cession du bien communal cadastré section E numéro 592 (116 rue des Forges - VRITZ)
- 7.3 Locaux de l'ex-école primaire privée de BONNOEUVRE - utilisation du système de chauffage communal pour le chauffage desdits locaux - convention de prise en charge des frais de maintenance et d'alimentation de la chaufferie bois entre la commune et l'association Secours Catholique - signature
- 7.4 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 8 Développement local / Citoyenneté**
- 8.1 Projet de création d'un tiers-lieu - étude de dimensionnement - phase 1 - restitution - avis
- 9 Questions et informations diverses**

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 19 juillet 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 19 juillet 2021.

1.2 Programme de travaux de restauration des cours d'eau sur le sous-bassin versant « Erdre Amont 44 » - convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a programmé des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant « Erdre amont 44 » visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces travaux consistent principalement à intervenir sur le lit mineur, les ouvrages ainsi que sur la végétation rivulaire. Plus ponctuellement, l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail, l'enlèvement de déchets et des opérations de lutte contre les espèces invasives sont programmés.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite conventionner avec les propriétaires et exploitants pour encadrer les travaux et préciser le rôle de chacune des parties.

Des travaux sont ainsi programmés sur le cours de l'Erdre sur certaines parcelles communales.

Le projet de convention préalable auxdits travaux de restauration a été transmis aux élus par courriel le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux programmés sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 002/2021 - intégration des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA)

Rapporteur : Madame GILLOT

Il y a lieu d'adopter la décision modificative numéro 002/2021 sur le budget de la commune afin de permettre l'intégration dans l'actif de la commune des participations versées par la collectivité au Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique et des contributions prises en charge par le syndicat pour les opérations suivantes :

- travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et pose de matériel rue de la Noue (MAUMUSSON) réalisés en 2016 pour un montant de 8 003,66 euros,
- travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et pose de matériel rue de la Pastorale (MAUMUSSON) réalisés en 2016 pour un montant de 11 755,84 euros,
- travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et pose de matériel rue des Érables (SAINT-MARS-LA-JAILLE) réalisés en 2016 pour un montant de 10 521,13 euros.

Section d'investissement

Augmentation des crédits			Augmentation des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	D 2158	12 796,07 euros	041	R 1328	8 626,64 euros
			041	R 1318	4 169,43 euros
041	D 21534	17 484,56 euros	041	R 1318	2 275,73 euros
			041	R 238	15 208,83 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 002/2021 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.2 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 003/2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Afin de faire face à de nouvelles dépenses et à des dépassements de crédits non prévus au budget primitif 2021 de la commune, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Opération 5104 (BONNOEUVRE - salle polyvalente)

Lors du vote du budget primitif 2021 de la commune, une enveloppe d'un montant de 1 919,23 euros a été inscrite à l'opération 5104. Les crédits restants s'élèvent à 29,37 euros.

Une somme de 6 000,00 euros, relative à des travaux de peinture dans la cuisine et la petite salle, a été inscrite en section de fonctionnement. Les murs de ces pièces comportant des traces d'amiante, il s'est avéré nécessaire de prévoir la pose de plaques de plâtre et de toile à peindre.

Vu le devis remis par l'entreprise CANDÉCO de CANDÉ d'un montant de 6 682,00 euros TTC,

Considérant que ces travaux peuvent être réglés à la section d'investissement,

Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits sur l'opération 5104 à hauteur de 6 653,00 euros.

Opération 6401 (BONNOEUVRE - plan d'eau)

Une enveloppe d'un montant de 5 000,00 euros a été inscrite au budget primitif 2021 de la commune à l'opération 6401 pour l'acquisition d'un jeu de plein air. Le montant de la commande s'avère supérieur à cette enveloppe.

Vu la délibération numéro 110/2021 en date du 25 mai 2021 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le projet d'acquisition de jeux de plein air,

Vu la proposition remise par l'entreprise PROLUDIC de VOUVRAY (37) d'un montant de 7 740,48 euros TTC,

Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits à l'opération 6401 à hauteur de 2 741,00 euros.

Opération 6404 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - plan d'eau des Lavandières)

Une enveloppe d'un montant de 5 000,00 euros a été inscrite au budget primitif 2021 de la commune à l'opération 6404 pour l'acquisition de jeux de plein air. Le montant de la commande s'avère supérieur à cette enveloppe.

Vu la délibération numéro 110/2021 en date du 25 mai 2021 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le projet d'acquisition de jeux de plein air,

Vu la proposition remise par l'entreprise PROLUDIC de VOUVRAY (37) d'un montant de 6 202,94 euros TTC,

Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits à l'opération 6404 à hauteur de 1 203,00 euros.

Opération 7100 (BONNOEUVRE - cimetière)

Une enveloppe d'un montant de 5 400,00 euros a été inscrite au budget primitif 2021 de la commune à l'opération 7100. Le montant des travaux s'avère supérieur à cette enveloppe.

Vu le devis remis par l'entreprise PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES d'un montant de 7 224,37 euros TTC,

Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits à l'opération 5104 à hauteur de 1 825,00 euros.

Opération 7500 (SAINT-SULPICE-DES-LANDES - cimetière)

Une enveloppe d'un montant de 5 400,00 euros a été inscrite au budget primitif 2021 de la commune à l'opération 7500. Le montant des travaux s'avère supérieur à cette enveloppe.

Vu le devis remis par l'entreprise PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES d'un montant de 5 484,46 euros TTC,

Il y a lieu de prévoir une augmentation de crédits à l'opération 7500 à hauteur de 85,00 euros.

En conséquence, il est proposé aux élus d'adopter la décision modification suivante.

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Opération	Compte	Montant	Opération / chapitre	Compte	Montant
011	D 615221	- 6 653,00 euros	021	R 021	+ 6 653,00 euros
023	D 023	+ 6 653,00 euros	5104	D 21318	+ 6 653,00 euros
Section d'investissement					
Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération / chapitre	Compte	Montant
6401	2188	2 741,00 euros	6402	2188	2 741,00 euros
6404	2188	1 203,00 euros	6403	2188	3 113,00 euros
7100	2116	1 825,00 euros			
7500	2116	85,00 euros			

Opération 5302 (MAUMUSSON - église) / Opération 6402 (FREIGNÉ - plan d'eau) / Opération 6403 (MAUMUSSON - plan d'eau)

À noter que, lors du vote du budget primitif 2021 de la commune, il a été décidé d'inscrire une enveloppe d'un montant de 20 000,00 euros à l'opération 5302 (MAUMUSSON - église) en vue de la réalisation d'une nouvelle étude.

Pour mémoire, l'enveloppe totale de crédits inscrite au budget primitif 2021 de la commune pour l'acquisition de jeux de plein air s'élève à 23 000,00 euros. Suite à la consultation d'entreprises, le montant de la commande passée se chiffre à 18 356,45 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 003/2021 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour les constructions à usage d'habitation, les communes pouvaient, dans la version antérieure de l'article 1383 du Code Général des Impôts, supprimer totalement l'exonération de deux ans pour la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties leur revenant.

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles. L'article 133 du Code Général des Impôts a donc été modifié par la loi numéro 2019-1479 en date du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, alinéa 1, qui stipule que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement »,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts, alinéa 2, qui stipule que « la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable » et que « la délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés »,

À noter que, jusqu'alors, la commune n'avait pas délibéré pour supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement. Si la commune souhaite maintenir cette exonération intégrale, aucune délibération n'est à prévoir, cette exonération s'appliquant de plein droit.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait, pour la taxation 2022, supprimer totalement ou partiellement l'exonération totale de deux ans des constructions nouvelles pour les locaux dont la construction aurait été achevée en 2021, une délibération est à prévoir avant le 1^{er} octobre 2021.

Pour information, les communes de RIAILLÉ, VAIR-SUR-LOIRE et MOUZEIL envisagent de supprimer à hauteur de 50 % ou 60 % l'exonération de deux ans des constructions nouvelles pour tous les locaux dont la construction aurait été achevée en 2021.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 14 septembre 2021,

Sous réserve d'un avis favorable de la commission communale moyens généraux consultée par courriel le 15 septembre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.4 Passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Madame GILLOT

Adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, ce référentiel constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes de l'année 2022.

Expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'année 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. C'est un document comptable qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un Compte Financier Unique sera produit par budget (budget principal et budgets annexes) quelle que soit leur nomenclature.

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, peut adopter par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (option irrévocable) et se porter candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'année 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique requiert la signature d'une convention avec l'État qui a pour but de préciser les conditions de sa mise en place et de son suivi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances numéro 63-156 en date du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances numéro 2018-1317 en date du 28 décembre 2018,

Vu le décret numéro 2012-1246 en date du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le rapport présenté et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;
- **ACCEPTE** l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes de l'année 2022.

2.5 Collège Louis PASTEUR - subvention pour les voyages et les sorties scolaires pour l'année 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Le collège Louis PASTEUR a déposé, comme chaque année, une demande de subvention pour aider les familles à financer les voyages et les sorties scolaires. Le montant sollicité s'élève à 9 500,00 euros.

La commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 18 février 2021, a proposé de réajuster cette subvention en proposant un montant par élève plutôt qu'une somme forfaitaire.

La commission de répartition des charges, au cours de sa réunion en date du 22 mars 2021, a émis un avis favorable à la proposition de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, notamment en raison de l'annulation de tous les voyages prévus en 2020. Il a, cependant, été envisagé de rencontrer la principale du collège afin de pouvoir statuer sur cette demande.

Une rencontre a donc eu lieu le 08 septembre 2021 en présence de Madame ANGERMANN, nouvelle principale du collège, et Madame DEPRÉ, gestionnaire comptable du collège. Suite à cet échange, la commission de répartition des charges a émis un avis favorable au versement du montant sollicité.

À noter que le montant attribué est réparti entre les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE, LE PIN, RIAILLÉ, TEILLÉ et PANNECÉ en fonction du nombre d'élèves scolarisés au collège Louis PASTEUR à la rentrée de septembre 2020 et domiciliés dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par commission de répartition des charges ;
- **ATTRIBUE**, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 9 500,00 euros au collège Louis PASTEUR pour les voyages et les sorties scolaires.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2021 de la commune.

2.6 Gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 122/2018 en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a institué le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ainsi qu'aux stagiaires préparant le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, soit un montant, à ce jour, de 3,90 euros par heure.

Il est rappelé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

La délibération numéro 122/2018 en date du 05 avril 2018 mentionne un montant et non un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un montant de 3,75 euros par heure alors que, à ce jour le montant est de 3,90 euros par heure. Il est donc proposé au conseil municipal de rectifier cette délibération en mentionnant le pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale pour être en accord avec la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus (pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non) ; le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- **INSTITUE** le versement d'une gratification fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale aux stagiaires préparant le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur accueillis dans la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget 2021 de la commune.

2.7 Personnel communal - renouvellement de l'ouverture à titre non permanent d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 093/2021 en date du 26 avril 2021 ouvrant à titre non permanent un poste d'adjoint technique territorial au service espaces verts et voirie pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour, d'une part, renforcer l'équipe espaces verts et voirie et, d'autre part, anticiper un départ en retraite à venir,

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 334	Accroissement temporaire d'activité	100 % 35 heures 00	Du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 inclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent le poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget 2021 de la commune.

2.8 Personnel communal - rectifications du tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 et au 1^{er} août 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Rectification du tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021

Un fonctionnaire en détachement a une double carrière dans son corps d'origine et dans son corps ou cadre d'emplois d'accueil. Dans son corps ou cadre d'emplois de détachement, il bénéficie des avancements d'échelon et de grade dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de ce corps ou cadre d'emplois. Si l'agent bénéficie d'un avancement de grade dans sa collectivité d'origine, l'agent est alors promu au nouveau grade dans sa collectivité d'accueil.

Un adjoint administratif territoire issu de la Fonction Publique Hospitalière a été recruté par voie de détachement le 1^{er} juin 2020. Cet agent a été promu par son établissement d'origine adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec un effet au 1^{er} janvier 2021. Cette information a été communiquée par son établissement d'origine à la collectivité le 14 août 2021.

Afin de nommer cet agent sur le nouveau grade, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures 30) dès le 1^{er} janvier 2021 et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (31 heures 30) au 1^{er} janvier 2021.

Rectification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2021

Un adjoint administratif territorial a été promu adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2021 suite à l'obtention de l'examen professionnel. Or, au vu de la Durée Hebdomadaire de Service lors de son début de carrière (moins de 17 heures 30), la nomination est différée et ne sera possible qu'au 11 avril 2022. Il est donc nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2021 et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CRÉE :

un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures 30) au 1^{er} janvier 2021,
un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} août 2021,

- SUPPRIME :

un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (31 heures 30) au 1^{er} janvier 2021,
un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} août 2021,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2021 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
6	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00

1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
2	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Maintenance des installations de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation - marché public de services - consultation d'entreprises - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame HAMON

Les bâtiments de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE comportent des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation qui nécessitent un entretien afin de garantir leur bon fonctionnement et la sécurité des biens et des personnes utilisant les bâtiments concernés.

À cet effet, il est nécessaire de conclure un contrat d'exploitation de type P2 (prestation de maintenance et petit entretien) pour ces équipements, soumis par ailleurs à des contrôles périodiques réglementaires. Concernant spécifiquement les installations d'eau chaude sanitaire, un contrôle légionnelle annuel est à prévoir. Réalisé jusqu'à présent dans un contrat annexe, il est proposé de l'inscrire dans ce marché en Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire, prestation qui serait retenue par le pouvoir adjudicateur en fonction du prix proposé.

Les prestations attendues relèvent d'opérations de maintenance préventive (surveillance des installations, réglages, petit entretien, renseignement de registres d'entretien) et de dépannage (disponibilité 24 heures sur 24, 365 jours par an).

Afin de garantir une continuité dans la prestation, la durée du contrat serait d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction. Le pouvoir adjudicateur pourrait résilier le marché de plein droit sans compensation financière par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire du contrat. Le début des prestations est attendu pour novembre 2021.

Le montant annuel estimé (maintenance et contrôle légionnelle) s'élève à 16 800,00 euros HT, soit 20 160,00 euros TTC. Le coût global de ce contrat (d'une durée maximale de quatre ans) est estimé à 67 200,00 euros HT, soit 80 640,00 euros TTC.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations (<i>prix forfaitaire</i>)	60 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40 %
Sous-critère 1 - moyens dédiés à l'exercice de la mission (capacité professionnelle)	20 %
Sous-critère 2 - organisation proposée pour répondre aux exigences du cahier des charges	20 %

Les termes de cette consultation ont été travaillés en lien avec les élus référents au patrimoine.

Afin de gagner du temps sur la procédure d'attribution de ce marché en vue de respecter la date prévisionnelle de début des prestations, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif à la maintenance des installations de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour les bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché relatif à la maintenance des installations de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour les bâtiments communaux pour la durée énoncée ci-dessus et dans la limite du montant défini ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à ce contrat sont inscrits sur le compte 6156 du budget 2021 de la commune.

3.2 Voirie - sécurisation des accotements de la voie communale au lieu-dit La Servièrre - marché public de travaux - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

La voie communale de La Servièrre (SAINT-MARS-LA-JAILLE) relie les lotissements situés au nord de la commune et le supermarché. Compte-tenu de son état de dégradation et de sa fréquentation par tous types de véhicules, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation de la voirie et de la circulation piétonne/cycliste. Les travaux auraient pour but le reprofilage de la chaussée, l'élargissement de la voie et la création d'une liaison piétonne.

Les prestations comporteraient des travaux de démolition, de terrassement, de réfection et de création de chaussée, de reprofilage et de déplacement du fossé.

Suite à l'avis de la commission communale aménagement du territoire en date du 07 septembre 2021, le programme de travaux aurait pour but, d'une part, de viser à la fois la sécurisation et la stabilisation de la chaussée et, d'autre part, de permettre une circulation piétonne et cycliste en toute sécurité.

Des crédits pour le financement de ces travaux ont été inscrits sur l'opération 4400 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - voirie) lors du vote du budget primitif 2021 de la commune à hauteur de 20 000,00 euros TTC. Une enveloppe complémentaire d'un montant de 2 400,00 euros prévue pour des busages est aussi disponible sur cette opération.

Pour rappel, l'estimation du coût de ces travaux a été arrêtée en prévision uniquement de travaux de busage et d'élargissement de la voie. Suite aux premières estimations incluant également la liaison piétonne, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 38 000,00 euros TTC.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement intérieur des marchés publics de la commune, il est proposé de lancer une consultation auprès de trois entreprises selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence et de procéder à une analyse des offres sur la base du seul critère, à savoir le prix. L'analyse des offres serait présentée pour avis à la commission communale « Marchés à procédure adaptée » préalablement à la séance du conseil municipal prévue le 19 octobre 2021. En cas de décision favorable, une décision modificative serait à prévoir.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2133-8,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur le compte 2151-4400 du budget 2021 de la commune,

Vu l'avis de la commission communale aménagement du territoire réunie le 07 septembre 2021 sur la définition du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-8 du Code de Commande Publique, pour le marché de travaux de sécurisation des accotements et de création d'une liaison piétonne sur la voie communale La Servièrè ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3 Rue d'Ancenis - installation d'une clôture aux abords du musée L'Aventure BRAUD - marché public de travaux - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

Le programme de travaux de requalification de la rue d'Ancenis comporte la création d'un parking de covoiturage aménagé aux abords du musée L'Aventure BRAUD. Ces travaux induisent une redéfinition de la limite entre l'espace public et l'espace privé de l'association BRAUD Matériel de Récolte.

Suite à un accord entre la commune et l'association, il a été convenu de procéder à la dépose complète de la clôture et du portail existants et de les remplacer par une clôture en panneaux rigides avec un sous-bassement en béton et un portail deux vantaux de la même teinte que le mobilier urbain choisi pour la rue d'Ancenis. Ces travaux seraient réalisés à la charge de la commune.

Le coût de fourniture et de pose de la clôture, d'une hauteur de 2,00 mètres et d'une longueur totale de 140,00 mètres, est estimé à 29 000,00 euros HT.

Ce marché annexe généré directement par les travaux de requalification de la rue d'Ancenis serait inscrit sur l'opération d'investissement numéro 3402 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue d'Ancenis) du budget communal. L'enveloppe sur cette opération réservée aux immobilisations corporelles s'élève à 1 344 997,76 euros TTC dont 45 000,00 euros TTC réservés aux imprévus. Considérant que cette marge sera vraisemblablement absorbée par les plus-values des lots « voirie et réseaux divers » et « espaces-verts », il conviendrait d'adopter une décision modificative afin d'abonder les crédits de l'opération 3402 pour mettre l'installation de cette clôture.

Compte tenu du lien étroit avec le calendrier de réalisation des travaux de requalification de la rue d'Ancenis, la pose de cette clôture serait à envisager pour la fin d'année 2021. La notification à l'entreprise qui serait retenue serait donc à prévoir au plus tard courant octobre 2021.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement intérieur des marchés publics de la commune, il est proposé de lancer une consultation auprès de trois entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose de clôture selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence et de procéder à une analyse des offres sur la base du seul critère, à savoir le prix.

L'analyse des offres serait présentée pour avis à la commission communale « Marchés à procédure adaptée » préalablement à la séance du conseil municipal prévue le 19 octobre 2021. En cas de décision favorable, une décision modificative serait à prévoir.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2133-8,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur le compte 2315-3402 du budget primitif 2021 de la commune,

Vu l'avis de la commission communale aménagement du territoire réunie le 07 septembre 2021 sur la définition du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-8 du Code de Commande Publique, en vue de la fourniture et de la pose d'une clôture entre le musée L'Aventure BRAUD et le parking ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.4 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 13 juillet 2021 au 13 septembre 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 15 septembre 2021.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire 2021/2024 - signature d'une convention avec la commune de LE PIN, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame GUILLET

Les élus de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ont souhaité élaborer un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui retranscrit les valeurs et les intentions éducatives qu'ils défendent. Ils ont mené une réflexion sur l'ensemble des publics et des missions du pôle famille. Ce projet est la feuille de route pour le mandat 2020/2026.

Ce Projet Éducatif de Territoire vise à créer, sur la commune, les conditions nécessaires pour accompagner les enfants et les jeunes à devenir des adultes et des citoyens responsables.

Ladite commission souhaite pour cela mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs pour construire un projet fédérateur et partagé. Ce projet se veut être un guide-outil pour les acteurs éducatifs œuvrant quotidiennement auprès et pour les 0 / 17 ans.

Pour rappel, la commune de LE PIN est associée à ce Projet Éducatif de Territoire.

Une nouvelle convention devra être signée entre les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE, de LE PIN, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (service jeunesse engagement et sports et division de l'organisation scolaire) et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet a été présenté lors du conseil municipal en date du 19 juillet 2021 et a été envoyé par courriel à tous les élus le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire 2021/2024 tel que présenté en séance du conseil municipal le 19 juillet 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de LE PIN, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (service jeunesse engagement et sports et division de l'organisation scolaire) et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022 - prestation de fourniture de repas et prestations accessoires - adhésion au groupement de commandes ou lancement d'un marché public de services à l'échelle de VALLONS-DE-L'ERDRE - avis

Rapporteur : Madame GUILLET

Le marché de prestation de fourniture de repas et prestations accessoires pour la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux est échu depuis le 31 août 2021. Un avenant a été signé pour reconduire ce marché.

Une réunion, organisée par la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, a eu lieu le 07 septembre courant pour envisager la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la prestation de fourniture de repas et prestations accessoires. Adhérer à ce groupement va demander du temps de travail commun, pour les élus et pour des agents communaux, et le recours à une procédure d'appel d'offres avec des contraintes en termes de procédure.

Pour rappel, la qualité des repas actuellement servis aux enfants ne satisfait pas pleinement les enfants, les familles et certains élus.

Il est possible de ne pas adhérer à ce groupement de commandes et de monter un marché public de services propre à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour une durée d'un an dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ce choix permettrait d'adapter ce marché aux besoins et attentes du service communal de restauration scolaire. Cette option nécessiterait des temps de travail avec les élus compétents et une implication des services.

Ce sujet a été discuté en réunion du bureau municipal le 14 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE LANCER un marché public de services pour répondre aux besoins des restaurants scolaires communaux d'une durée d'un an dans le cadre d'une procédure adaptée.

5 VIE LOCALE

5.1 Association Éclats de voix de CANDÉ - mise à disposition de la Maison Communale des Loisirs

Rapporteur : Madame TERRIEN

L'association Éclats de voix est une chorale dont le siège social est basé à CANDÉ. Elle est composée d'une soixantaine de choristes, dont dix habitent VALLONS-DE-L'ERDRE. Cette association organise, plusieurs fois dans l'année, des matinées de répétition suivies d'un repas.

Jusqu'en 2018, deux fois par an, l'association répétait dans la Maison Communale des Loisirs de FREIGNÉ. Elle bénéficiait d'une mise à disposition gratuite de cette salle lors de la première date ; la deuxième utilisation était payante.

L'association souhaite continuer à bénéficier de cet avantage accordé depuis des années.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une gratuité par an pour une répétition dans la Maison Communale des Loisirs de FREIGNÉ selon le planning d'occupation de ladite salle ;
- **DÉCIDE D'APPLIQUER** le tarif en vigueur pour les associations extérieures pour toute autre utilisation supplémentaire.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Déclassement d'une portion d'un chemin communal et cession d'un plan d'eau communal au lieu-dit Rochementru (FREIGNÉ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En septembre 2020, Monsieur PINEAU et Madame LIVENAIIS ont fait part de leur souhait d'acquérir un chemin communal situé au lieu-dit « Rochementru » (FREIGNÉ) entre les parcelles de terre cadastrées section H numéros 590 et 1926 et longeant un plan d'eau communal non cadastré, d'une contenance estimée à 5a34ca, plan d'eau qu'ils souhaitent également acquérir.

Monsieur et Madame PINEAU sont propriétaires des parcelles de terre cadastrées section H numéros 1925 et 1926 longeant ce chemin communal.

Vu le Code Rural, notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération numéro 195/2020 en date du 10 novembre 2020 relative notamment à l'organisation d'une enquête publique pour le projet de cession d'un chemin communal au lieu-dit Rochementru,

Vu l'arrêté NP 2021_018 en date du 21 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement notamment d'un chemin communal au lieu-dit Rochementru,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 février 2021 au 19 février 2021 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable à la cession d'un chemin communal situé au lieu-dit Rochementru sous réserve que :

- *la commune veille aux aménagements qui seront faits sur le chemin dans le cadre de la gestion du niveau d'eau,*
- *la commune impose des conditions de gestion du chemin cohérentes avec la gestion de la zone humide,*
- *la commune définit, dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, un niveau de protection spécifique de ce secteur prenant en compte les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Loire-Estuaire.*

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 avril 2021 qui a estimé la valeur du chemin à 0,22 euro le mètre carré HT et la valeur du plan d'eau à 0,40 euro le mètre carré HT,

Vu l'avis de la commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques en date du 29 octobre 2019 qui a proposé de fixer le prix de vente d'un chemin non revêtu à 0,30 euro le mètre carré ainsi que le prix de vente d'un chemin revêtu à 1,00 euro le mètre carré,

Considérant qu'un bornage aux frais de Monsieur PINEAU et Madame LIVENAIIS devrait être réalisé pour déterminer la surface exacte du chemin et du plan d'eau communal à céder,

Considérant qu'une quote-part des frais liés à l'enquête publique, égale à 50 % du coût de cette dernière, seraient à la charge de Monsieur PINEAU et Madame LIVENAIIS,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique, le chemin est considéré ne plus être affecté à l'usage du public et que la vente du chemin rend implicitement indissociable la vente du plan d'eau,

Considérant qu'il est d'intérêt général que la commune se sépare d'un chemin sans utilité pour la circulation des usagers et la desserte des parcelles riveraines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public routier communal du chemin communal situé au lieu-dit Rochementru, entre les parcelles de terre cadastrées section H numéros 590 et 1926 et longeant le plan d'eau communal, ainsi que le plan d'eau communal ;
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public communal desdits chemin et plan d'eau et à leur intégration au domaine privé communal ;
- **DONNE** son accord de principe au projet de cession dudit chemin communal et dudit plan d'eau communal à Monsieur PINEAU et Madame LIVENAIIS sous réserve du respect des prescriptions formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions énoncées ci-dessus ;
- **VALIDE** le fait que des frais de géomètre ainsi qu'une quote-part des frais d'enquête publique, égale à 50 % du coût de cette dernière, seront à la charge de Monsieur PINEAU et Madame LIVENAIIS ;
- **FIXE** le tarif de vente du chemin communal à 0,30 euro le mètre carré HT et le tarif de la vente du plan d'eau à 0,40 euro le mètre carré HT ;
- **CONFIE** à Maître Antoine MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2 Cession des parcelles de terre cadastrées section E numéros 1345 et 1346 (rue des Forges - VRITZ)

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Par courrier en date du 23 octobre 2020, Monsieur LARIBI a sollicité l'acquisition d'une partie des parcelles de terre cadastrées section E numéros 1210 et 1243 situées rue des Forges (VRITZ) d'une contenance estimée à 83ca. Cette acquisition permettrait à Monsieur LARIBI d'accéder à sa propriété cadastrée section E numéro 578 par le fond de sa parcelle (accès par le parking communal).

Monsieur LARIBI envisagerait la démolition de l'abri de jardin existant sur sa parcelle de terre et la reconstruction d'un garage pour y stocker ses véhicules professionnels.

Les membres du bureau municipal, réunis le 12 janvier 2021, ont émis un avis favorable à la cession de la bande de terrain située rue des Forges (VRITZ) moyennant la somme de 10,00 euros le mètre carré, les frais de géomètre et d'acte en sus.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 décembre 2020 qui a estimé la valeur vénale de cette bande de terrain à 475,00 euros HT,

Vu le document d'arpentage dressé le 08 juillet 2021 par le cabinet Vincent GUIHAIRE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU prenant en compte le nouveau parcellaire rue des Forges (VRITZ) comme suit ;

Propriété communale et superficie des parcelles avant bornage	Propriété communale et superficie des parcelles après bornage	Propriété Monsieur LARIBI et superficie des parcelles après bornage
Section E numéro 1210 6a 18ca	Section E numéro 1344 5a 59ca	Section E numéro 1345 59ca
Section E numéro 1243 78ca	Section E numéro 1347 37ca	Section E numéro 1346 41ca

Un plan permettant de localiser les parcelles concernées par la présente cession a été transmis aux élus par courriel le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession, pour un montant forfaitaire de 1 000,00 euros net vendeur, d'une portion des ex-parcelles de terre cadastrées section E numéros 1210 et 1243, cadastrées suite au bornage réalisé par le cabinet de géomètres GUIHAIRE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU section E numéros 1345 et 1346 d'une surface totale de 1a 00ca, parcelles situées rue des Forges (VRITZ) ;
- **PREND ACTE** que les frais de géomètre ont été pris en charge par l'acquéreur et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.3 Acquisition de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 (rue Saint-Maurice - FREIGNÉ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite mettre en vente l'ex-maison paroissiale située 4 place du Chêne Vert (FREIGNÉ), parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066. Monsieur et Madame GUIOCHET, propriétaires de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1430, bénéficient d'une servitude de passage traversant la cour de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066, accordée en 2002, pour accéder à leur propriété.

Suite à la démolition du bâtiment situé rue Saint Maurice sur la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1038, parcelle d'une contenance de 1a 26ca, appartenant à Monsieur POIRIER, une division parcellaire a été opérée par le cabinet de géomètres ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

La parcelle est divisée comme suit :

Propriété de Monsieur POIRIER et superficie de la parcelle avant bornage	Propriété de Monsieur POIRIER et superficie des parcelles après bornage	
Section H numéro 1038 1a 26ca	Section H numéro 1941 76ca	Section H numéro 1942 50ca

Monsieur et Madame GUIOCHET se sont portés acquéreurs de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 pour y créer une sortie pour leurs véhicules sur la rue Saint-Maurice. Les deux parties ne sont pas parvenues à trouver un accord sur le prix.

La commune a un intérêt à ce que Monsieur et Madame GUIOCHET créent une sortie pour leurs véhicules sur la rue Saint-Maurice, puisque la création de cette sortie rendrait caduque la servitude de passage énoncée ci-dessus.

La caducité de ladite servitude faciliterait la vente de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066 appartenant à la commune sur laquelle est implantée l'ex-maison paroissiale.

Le 12 juillet 2021, les membres du bureau municipal ont émis un avis favorable :

- à l'acquisition par la commune de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 moyennant le prix de 50,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus ;
- à la revente à Monsieur et Madame GUIOCHET de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 acquise moyennant le prix de 40,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus.

À noter qu'il serait inséré une disposition dans l'acte de vente de cette portion de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 à Monsieur et Madame GUIOCHET que la vente et l'aménagement à leurs frais d'un accès pour véhicules direct sur la rue Saint-Maurice entraînerait de plein droit la caducité de la servitude de passage traversant la cour de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066.

Vu l'avis favorable des membres du bureau municipal réunis en date du 12 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942, d'une contenance de 50ca, appartenant à Monsieur POIRIER, moyennant le prix de 50,00 euros le mètre carré ;
- **PREND ACTE** que, dans un second temps, la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1942 acquise serait cédée à Monsieur et Madame GUIOCHET moyennant un prix de 40,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus ;
- **ACTE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.4 Busage communal sur un terrain privé - convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales (régularisation) - signature

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Le réseau de canalisation des eaux pluviales est entretenu et aménagé par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. À ce titre et considérant les spécificités du terrain, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des aménagements empiétant sur le domaine privé.

La présente convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales vise en particulier à encadrer le raccordement d'une section du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit La Salle (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) au réseau domestique de Monsieur GUILBAUD et Madame CHAILLOU, propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 645.

La convention proposée, transmise par courriel aux élus le 15 septembre 2021, vient régulariser des travaux de raccordement réalisés du fossé communal au réseau privé afin de canaliser l'évacuation des eaux pluviales. Elle ne donne lieu à aucune indemnité financière.

La convention serait soumise à la formalité fusionnée (publicité foncière et enregistrement) au service de la publicité foncière, à la diligence et aux frais de la collectivité.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser la servitude d'établissement d'une canalisation publique d'eaux pluviales auprès des propriétaires de la parcelle cadastrée section D numéro 645 située au lieu-dit La Salle (SAINT-SULPICE-DES-LANDES),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales proposée entre la commune et Monsieur GUILBAUD et Madame CHAILLOU ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 063/2021 reçue le 09 juillet 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 121 d'une contenance de 07a 02ca appartenant à Monsieur et Madame CADOTZ, parcelle située au numéro 2 de la rue des Chênes (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;

- DIA numéro 064/2021 reçue le 13 juillet 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AH numéro 310 d'une contenance de 05a 04ca appartenant à la société AURILOTI, parcelle située au numéro 38 de la rue du Berry (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 065/2021 reçue le 21 juillet 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1239 d'une contenance de 05a 03ca appartenant aux consorts RAGUIN, parcelle située au numéro 3 de la rue Mélanie Chalopin (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 066/2021 reçue le 13 août 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 236 d'une contenance de 05a 10ca appartenant à Monsieur ROUSSEAU, parcelle située au numéro 10 de la rue du 1^{er} Bataillon FFI (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 067/2021 reçue le 20 août 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section B numéro 498 pour partie et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 842 pour partie d'une contenance totale de 05a 26ca appartenant aux consorts DALAINE, parcelles situées au numéro 300 de la rue des Hêtres (MAUMUSSON) ;
- DIA numéro 068/2021 reçue le 25 août 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 632 d'une contenance de 03a 15ca appartenant à Madame ALUSSE, parcelle située au lieu-dit Jardin des Landes (VRITZ) ;
- DIA numéro 069/2021 reçue le 02 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 1335 d'une contenance de 02a 88ca appartenant à Monsieur BRIZAUT et Madame TRÉGOUET, parcelle située au numéro 9 de la rue de Bretagne (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
- DIA numéro 070/2021 reçue le 03 septembre 2021 - vente de quatre parcelles de terre non bâties cadastrées section H numéros 1356 pour partie, 1357 pour partie, 1367 pour partie et 1368 pour partie d'une contenance totale de 30a 68ca appartenant aux consorts POTIRON, parcelles situées au lieu-dit Moulin Brûlé (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 071/2021 reçue le 03 septembre 2021 - vente de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section H numéros 1356 pour partie et 1357 pour partie d'une contenance totale de 12a 45ca appartenant aux consorts POTIRON, parcelles situées au lieu-dit Moulin Brûlé (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 072/2021 reçue le 03 septembre 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section H numéros 1326 et 1327 d'une contenance totale de 14a 24ca appartenant à Monsieur JOUSSET et Madame PICHOT, parcelles situées au numéro 4 de la rue Mélanie Chalopin (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 073/2021 reçue le 06 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéros 1367 pour partie d'une contenance totale de 12a 02ca appartenant aux consorts POTIRON, parcelle située au lieu-dit Moulin Brûlé (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 074/2021 reçue le 08 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AE numéro 6 d'une contenance de 21a 05ca appartenant à la Société Civile Immobilière PAGAGI représentée par Monsieur GALLARD, parcelle située rue de l'Europe (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

7 PATRIMOINE

7.1 Cession du bien communal cadastré section I numéro 399 (2 rue des Marais - SAINT-SULPICE-DES-LANDES)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2021,

Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens communaux,

Vu le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 80 000,00 euros net vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

L'agence Clés en Mains Immobilier, située au numéro 245 de la rue Vieille Cour à MÉSANGER, a remis, le 28 juin 2021, suite au mandat de vente signé le 15 juin 2021, une proposition d'achat du bien communal situé au numéro 2 de la rue des Marais (SAINT-SULPICE-DES-LANDES), propriété cadastrée section I numéro 399 d'une contenance de 40a 6ca, au prix.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession pour un montant forfaitaire de 80 000,00 euros net vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section I numéro 399 d'une surface 40a6ca, située au numéro 2 de la rue des Marais (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
- **CONFIRME** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2 Cession du bien communal cadastré section E numéro 592 (116 rue des Forges - VRITZ)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2021,

Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens communaux,

Vu le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 20 000,00 euros net vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

L'agence POINSOT Immobilier, située au numéro 3 de la rue Neuve à VALLONS-DE-L'ERDRE, a remis, le 02 septembre 2021, suite au mandat de vente signé le 17 juin 2021, une proposition d'achat du bien communal situé au numéro 116 de la rue des Forges (VRITZ), propriété cadastrée E numéro 592 d'une contenance de 65ca, au prix.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession, pour un montant forfaitaire de 20 000,00 euros net vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 592 d'une surface de 65ca, située au numéro 116 de la rue des Forges (VRITZ) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3 Locaux de l'ex-école primaire privée de BONNOEUVRE - utilisation du système de chauffage communal pour le chauffage desdits locaux - convention de prise en charge des frais de maintenance et d'alimentation de la chaufferie bois entre la commune et l'association Secours Catholique - signature

Rapporteur : Monsieur COUTY

La Fondation de la Providence, propriétaire du site de l'ancienne école de BONNOEUVRE, a informé la commune, dans un courrier en date du 29 avril 2021, de la mise à disposition de ces locaux à l'association du Secours Catholique (délégation régionale).

Ce bâtiment situé au numéro 3 de la rue de la Garenne, d'une superficie de 85,00 mètres carrés, est actuellement raccordé au système de chauffage à bois communal.

Il convient de conclure une convention entre la commune et l'association Secours Catholique, en tant qu'occupant, visant à cadrer la prise en charge des frais d'alimentation et de maintenance de la chaudière à bois.

Cette convention serait proposée selon les termes suivants :

- prise en charge des frais de maintenance à hauteur de la quote-part correspondant à la superficie du bâtiment (85,00 mètres carrés) par rapport à la superficie de l'ensemble des bâtiments chauffés par le système communal de chaudière à bois (732,00 mètres carrés), à savoir 11,61 % du coût de maintenance de la chaudière à bois ;
- prise en charge du coût d'alimentation en bois à hauteur de la quote-part correspondant à la superficie du bâtiment (85,00 mètres carrés) par rapport à la superficie de l'ensemble des bâtiments chauffés par le système communal de chaudière à bois (732,00 mètres carrés), à savoir 11,61 %. Ce taux serait appliqué au volume de bois consommé par la chaudière sur l'année civile. La quantité de bois correspondante serait facturée sur la base des tarifs en vigueur fixés par délibération.

La facturation serait établie au 31 décembre de chaque année.

La convention serait proposée pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le projet de convention a été envoyé par courriel aux élus le 15 septembre 2021.

Vu la délibération du conseil municipal numéro 204/2020 en date du 15 décembre 2020 portant fixation des tarifs de vente du bois déchiqueté pour l'année 2021,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de gestion de la maintenance de la chaufferie bois et de la prise en charge de la consommation en bois propre au bâtiment situé au numéro 3 de la rue de la Garenne, occupé par le Secours Catholique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de prise en charge des frais de maintenance et d'alimentation de la chaufferie bois proposée entre la commune et l'association Secours Catholique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

[7.4 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information](#)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 10 juillet 2021 au 09 septembre 2021 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2021_007 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement « F-2-26 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 17 juillet 2021 moyennant la somme de 230,00 euros et fait suite à la concession d'origine numéro 889 bis échue le 16 juillet 2021 ;
- la concession numéro SMLJ_2021_008 de type cavurne pour une durée de quinze ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement « U-28 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 11 août 2021 moyennant la somme de 400,00 euros.

8 DÉVELOPPEMENT LOCAL / CITOYENNETÉ

[8.1 Projet de création d'un tiers-lieu - étude de dimensionnement - phase 1 - restitution - avis](#)

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Par délibération numéro 200/2020 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de réaliser la phase 1 de l'étude de dimensionnement en vue de la création possible d'un tiers-lieu. Cette mission a été confiée à la société Relais d'Entreprises de RIEUX (Haute-Garonne).

Pour rappel, cette étude de dimensionnement compte deux phases, à savoir :

- une phase 1 relative au pré-cadrage du projet avec un recensement de l'existant sur le secteur retenu, une analyse de la demande potentielle (qualitative et quantitative), la réalisation d'une enquête auprès de la population avec la rédaction de deux questionnaires (un à destination des entreprises et un à destination de la population) et la réalisation d'une enquête auprès des entreprises installées dans les communes limitrophes, notamment celles qui comptent des salariés domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- une phase 2 relative à la co-construction du projet avec une étude d'implantation et d'aménagement (volets immobilier et financier).

Madame BACEIREDO, représentant la société Relais d'Entreprises, a présenté le 16 juillet 2021 le bilan de cette étude (phase 1) et notamment le résultat de l'enquête réalisée auprès des usagers potentiels. Ce bilan ainsi qu'une note synthétique établie en interne ont été adressés par courriel aux élus le 15 septembre 2021.

Le bilan de cette étude a été présenté à la commission communale développement local / citoyenneté le 28 juillet 2021. Cette dernière a émis un avis défavorable à la poursuite de cette étude en raison notamment du peu de répondants, Le bureau municipal, réunie le 14 septembre courant, a confirmé l'avis émis par la commission compétente.

Vu l'avis émis par la commission communale développement local / citoyenneté le 28 juillet 2021,

Vu l'avis émis par le bureau municipal le 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NE DONNE PAS SUITE** à cette étude de dimensionnement en vue de la création possible d'un tiers-lieu ;
- **NE RÉALISE PAS** la phase 2 de ladite étude.

Séance levée à 21 heures 10